











## **COTISATIONS 2025**

Votre attestation de paiement de la cotisation 2025 est disponible sur « Mon portail Kiné »

La cotisation individuelle, dont le montant n'a subi aucune hausse depuis 2008, permet à l'Ordre de remplir ses missions, déterminées par les textes législatifs.

Si vous avez déjà réglé votre cotisation, vous pouvez retrouver votre attestation de paiement de la cotisation 2025, ainsi que celles des années précédentes, dans votre espace « Mon portail Kiné » (sur l'application « Mon appli Kiné », via le bouton dédié sur la page d'accueil ou en cliquant ici), dans la rubrique « Consulter mes attestations de paiement de cotisations ». Ce document essentiel atteste du règlement de votre cotisation, une étape nécessaire pour maintenir votre statut professionnel en règle.

Si vous n'arrivez pas à télécharger votre attestation ou elle ne figure pas sur votre compte, vous pouvez en faire la demande à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:cotisations@ordremk.fr">cotisations@ordremk.fr</a>.

Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation, vous avez jusqu'au 31 mars 2025 pour effectuer le règlement. Vous pouvez le faire via « Mon portail Kiné », en vous rendant dans la rubrique « Payer ma cotisation » (vous pouvez y accéder via l'application de l'Ordre : Mon appli Kiné) ou encore sur le site internet de l'Ordre, en cliquant ici. Si vous avez changé d'adresse mail depuis votre inscription à l'Ordre, nous vous invitons à contacter votre conseil départemental pour qu'il puisse faire le nécessaire (trouver votre CDO/CRO en cliquant ici).

Vous pouvez demander, sous certaines conditions, une minoration de votre cotisation en cliquant ici.

En savoir plus sur Mon portail Kiné

En savoir plus sur la cotisation 2025

## A quoi sert votre cotisation ?











